



CORAIL **600**

Une odysée à la voile  
en mer de Corail



# AVIS DE COURSE

© Bastien Préuss / Squalo Odyssey / Walpole



## 1. PRÉAMBULE

La CORAIL 600 est une course à la voile au large de la Nouvelle-Calédonie de 590MN organisée dans le cadre d'un partenariat avec le parc naturel de la mer de Corail du gouvernement de la Nouvelle Calédonie. Le départ de la CORAIL 600, toutes catégories confondues (open et double) aura lieu le samedi 13 juin 2026.

- 1.1. La course aura lieu du samedi 13 juin au vendredi 19 juin 2026.
- 1.2. Le départ et l'arrivée de la course sont à Nouméa, Nouvelle-Calédonie.
- 1.3. L'autorité organisatrice de la course est le Cercle Nautique Calédonien BP 235 – 98 845 Nouméa Cedex.

## 2. RÈGLES

- 2.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025-2028.
- 2.2. Les Réglementations Spéciales Offshore catégorie 2.
- 2.3. Les règles de classe IRC, parties A, B et C.
- 2.4. Entre le coucher et le lever du soleil, quand un bateau ne peut pas déterminer avec certitude sur quelle amure est l'autre bateau, il doit se tenir à l'écart du bateau. Nous rappelons aux concurrents que dans la définition de « donner de la place » dans les RCV, ceci tient compte des conditions existantes (y compris la visibilité). Rien dans l'Avis de Course ou les Instructions de Course ne soulage un bateau de sa responsabilité en vertu du droit civil à respecter le règlement international pour prévenir les abordages en mer ou les réglementations locales.
- 2.5. L'usage de winchs électriques et de pilotes automatiques est autorisé. Cela modifie la RCV 52 et la règle de classe 15 de l'IRC.
- 2.6. Règles IRC 11.2 & 21.6.1 : Un bateau de la catégorie IRC peut emporter un spinnaker de plus que ce qui est indiqué sur le certificat de jauge IRC du bateau, sans changement de rating.
- 2.7. Règle IRC 22.4 : Le poids total maximum de l'équipage en kilogrammes qui peut naviguer à bord d'un bateau ne doit pas dépasser le nombre de membres d'équipages imprimé sur le certificat IRC du bateau, multiplié par 87.5.
- 2.8. L'annexe WP : règles pour waypoints s'appliquera.
- 2.9. Règle de navigation imposant l'application de la règle 9 de la COLREG 72 dans les eaux intérieures et territoriales de la Nouvelle-Calédonie :
  - Article 1er : Dans les eaux intérieures et territoriales de la Nouvelle-Calédonie, les voies recommandées, les accès aux ports et aux zones de mouillage, ainsi que les eaux du port autonome et ses dépendances, portées sur les cartes marines et les ouvrages nautiques du Service Hydrographique et Océanographique de la Marine (SHOM) sont qualifiées de "chenaux étroits" ou de "voies d'accès" conformément au règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 72).
  - Article 2 : A ce titre, les navires sont tenus de se conformer à la règle 9 de ce règlement (cf. annexe au présent arrêté). Voir Annexe 5.

### 3. COMMUNICATION

Le tableau officiel est la page dédiée à l'évènement sur le site du CNC. Les documents publiés pourront être communiqués via un groupe Whatsapp.

### 4. PUBLICITÉ

En application de la Règlementation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que complétée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent porter la publicité choisie et fournie par l'AO.

D'autres marquages de partenaires de la course pourront être ajoutés. Ils seront signalés par avenant au présent avis de course.

### 5. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

#### 5.1. Admissibilité des bateaux

La régata est ouverte à tous les monocoques à stabilité certifiée. Un bateau doit :

- Être un monocoque et auto-redressable (RSO-3.04)
- Avoir une longueur de coque minimum de 8m et une longueur à la flottaison minimum de 7m.

Les classes autorisées à concourir sur la CORAIL 600 sont :

- IRC
- IRC Double
- Temps réel

Les bateaux doivent indiquer la classe dans laquelle ils s'inscrivent au moment où ils déposent leur inscription, avant le 13 mai 2026.



## 5.2. Admissibilité de l'équipage

La CORAIL 600 peut être courue en équipage ou en double.

Pour tous les classements :

- Pour les équipages d'au moins 3 personnes, l'âge minimal est de 16 ans.
- Au moins 30% de l'équipage dont le skipper devra avoir suivi un stage de sécurité World Sailing. Les copies des certificats sont à remettre au moment de l'inscription.
- Pour les équipages de 3 personnes, au moins 2 personnes doivent avoir suivi un stage de sécurité World Sailing. Les copies sont à remettre au moment de l'inscription.
- Au moins 20% (arrondi au supérieur) de l'équipage, dont le skipper ou le chef de bord devra avoir participé à une course de catégorie 3 ou équivalent.
- Au moins une personne à bord devra avoir un PS Mer ou équivalent ou un diplôme de qualification supérieure. Les copies des certificats sont à remettre au moment de l'inscription.
- Chaque membre d'équipage devra posséder une balise individuelle AIS personnelle homme à la mer portée en permanence.
- Assurance :
  - o Chaque skipper doit être en règle (membre) avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence.
  - o Chaque membre d'équipage résidant en France, doit présenter au moment de l'inscription, sa licence FF Voile valide mention compétition
  - o Les skippers étrangers qui ne sont pas titulaires d'une licence FFV Sailing doivent présenter au moment de leur inscription :
    - La preuve de leur appartenance à une autorité nationale membre de World Sailing
    - Une preuve valide d'une assurance au tiers pour le bateau avec une couverture minimale de 1,5 millions d'euros
- Un certificat médical de moins d'un an certifiant l'aptitude de chaque membre d'équipage à participer à cette épreuve (en anglais ou en français)

Pour la course en double :

- Les concurrents intéressés pour participer à la CORAIL 600 en double doivent envoyer à l'organisation un document décrivant leur expérience de la navigation au large, en course ou en croisière, et leur expérience nautique en générale.
- Les candidats n'ayant pas déjà effectué une course au large en double, ou une navigation similaire, devront participer à une course au large reconnue qualificative par l'AO ou effectuer en relation avec l'AO un parcours de 300 milles minimum en double. L'AO pourra refuser une inscription si elle estime que l'inscription n'est pas conforme à cet article.
- Les membres de l'équipage doivent avoir 18 ans minimum.
- L'ensemble de l'équipage devra avoir suivi un stage de sécurité World Sailing et être titulaire d'un PS Mer ou diplôme équivalent. Les copies des certificats sont à remettre au moment de l'inscription.
- Chaque membre d'équipage devra posséder une balise individuelle AIS MOB1 portée en permanence.

### 5.3. Inscription des bateaux

Les bateaux admissibles peuvent se préinscrire en complétant le formulaire en fin de document et en l'envoyant au Cercle Nautique Calédonien.

Les inscriptions tardives pourront être acceptées à la discrétion de l'Autorité Organisatrice.

### 5.4. Demande de certificat de jauge

- a) Les demandes de certificats de jauge doivent être transmises à l'organisation au plus tard le 05 juin 2026. Aucun changement de rating ne sera autorisé après cette date, sauf à la suite d'une réclamation ou pour corriger une erreur administrative (venant de l'organisation de l'épreuve ou de l'autorité de jauge).
- b) Les certificats de jauges doivent être transmis à l'organisation au plus tard le 08 juin 2026.



©Théo Verdier / SPNMCP / Walpole

## 6. TRACKING ET RAPPORT DE POSITION

- 6.1. L'Autorité Organisatrice fournira une balise de tracking Yellow Brick à chaque bateau participant. Les positions des balises seront accessibles via un site internet dont l'adresse sera indiquée dans les Instructions de Course.
- 6.2. Chaque bateau devra disposer d'un moyen de communication de son choix (IRIDIUM, INREACH, STARLINK...). Chaque bateau devra envoyer un message texte sur un numéro de mobile en NC à intervalles de temps réguliers avoir la capacité de confirmer la réception d'un message provenant du PC course. Les modalités seront précisées dans les IC.

## 7. DROITS À PAYER

Les droits requis sont les suivants :

- Classe Equipage : 45.000 cfp TTC
- Classe Double : 30.000 cfp TTC

Moyens de paiement acceptés :

- Carte bancaire
- Paiement en ligne
- Virement bancaire (coordonnées à obtenir auprès du club)

## 8. PROGRAMME

Dès la publication de l'Avis de Course, ouverture des inscriptions.

### Avant le vendredi 15 mai 2026

Validation de votre inscription en renvoyant :

- Une biographie sur le bateau et son équipage (10 lignes)
- Minimum 2 photos haute définition du bateau sous voile
- Les frais d'inscription

### Vendredi 15 mai 2026

Clôture des inscriptions avec transmission des documents suivants :

- Assurance du bateau
- Composition de l'équipage et licences officielles
- Certificats World Sailing valides ou preuves d'inscriptions à l'examen
- Liste des identifiants des balises PLB / AIS / EPIRB

### Du lundi 18 au samedi 6 juin 2026

Visites de sécurité bateaux calédoniens pour validation finale de l'inscription.

### Vendredi 05 juin 2026

Demande définitive de demande du certificat de jauge.

### Lundi 08 juin 2026

Dépôt définitif du certificat de jauge

### Mercredi 10 juin 2026

Briefing sécurité par le COSS NC

### Vendredi 12 juin 2026

Briefing média, explication des courants, présentation du tracé au Cercle Nautique Calédonien. Briefing météo, procédure de départ, à 16h00 au Cercle Nautique Calédonien.

### Samedi 13 juin 2026

Départ : l'heure prévue du signal d'avertissement est à 15h55 pour un départ à 16h00.

### Vendredi 19 juin 2026

Cérémonie de remise des prix au Cercle Nautique Calédonien.

## 9. INSTRUCTIONS DE COURSE

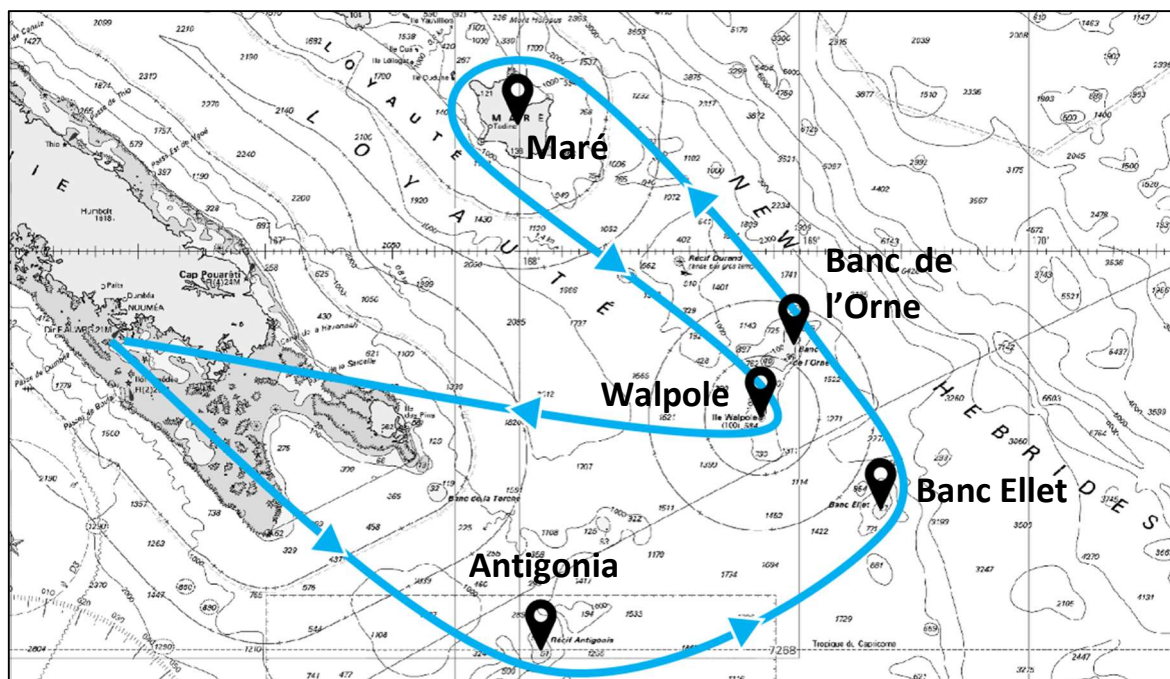
Les instructions de course et les annexes éventuelles seront transmises avant le jour du briefing qui aura lieu vendredi 12 juin 2026.



Maré

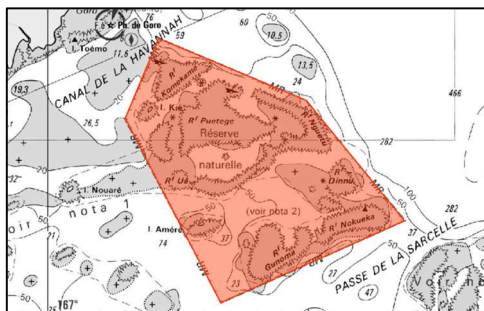
## 10. PARCOURS

10.1. Distance : environ 590 nautiques





## Réserve Merlet - Réserve Naturelle Intégrale : accès strictement interdit



- 10.3. La course traverse deux réserves naturelles du parc naturel de la mer de Corail : la réserve « Ride de Norfolk » et la réserve « La Monique – île de Walpole ». Les actes de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou aux habitats naturels y sont interdits, notamment : troubler ou déranger volontairement des animaux, par quelque moyen que ce soit ; tout type de pêche ou de chasse ; tout nourrissage d'animaux terrestres ou marins ; tout abandon, dépôt, jet, déversement ou rejet de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune ou de la flore (cf. article 8 de la loi du pays n°2022-1 du 12 janvier 2022).

## 11. CLASSEMENTS ET PRIX

Classements :

- Vainqueur CORAIL 600 - 2026 Trophée Principal IRC
- Vainqueur IRC Double
- Vainqueur Temps Réel

## 12. PROTECTION DES DONNÉES

- 12.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 12.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

### **13. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

### **14. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ**

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4 des RCV, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

### **15. ASSURANCE**

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 1.5 million d'Euros, ou son équivalent, pour l'épreuve.

### **16. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Des stages de sécurité World Sailing seront organisés en 2026, ouverts à tous les participants à la CORAIL 600.

Pour plus d'informations, merci de contacter : [basenautique@cnc.asso.nc](mailto:basenautique@cnc.asso.nc)

# FICHE D'INSCRIPTION

Veuillez enregistrer mon intention de participer à la CORAIL 600 2026

Nom du bateau : .....

Numéro de voile : .....

Architecte/Plan : .....

LOA : .....

Classe(s) :

IRC

Temps réel

IRC Double

Skipper : ..... Propriétaire : .....

Yacht Club : ..... Pays : .....

Adresse : .....

Mail : .....

Tel : .....

Je souhaite recevoir toutes les informations concernant la CORAIL 600

Je souhaite recevoir les informations concernant le stage de sécurité World Sailing.  
Bulletin de pré-inscription à renvoyer au Cercle Nautique Calédonien.

Cercle Nautique Calédonien  
BP 235 – 98 845 Nouméa cedex

Email :  
[informations@cnc.asso.nc](mailto:informations@cnc.asso.nc)

## Annexe 1 : ANNEXE WP

### REGLES POUR WAYPOINTS

Quand cela est précisé dans l'avis de course, les courses seront régies par Les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe.

Version 2.0 Janvier 2025

## WP1 Modification aux Définitions :

1. La définition de **Marque** est modifiée comme suit :

**Marque** : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

2. Ajouter une nouvelle définition **Waypoint** :

**Waypoint** : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DMD (degrés minutes décimales).

3. La définition de **Zone** est modifiée comme suit :

**Zone** : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.

Note : Approuvé en tant qu'annexe à placer sur le site internet de World Sailing. L'annexe peut être modifiée avec l'approbation du Comité des règles de course de World Sailing.

## Annexe 2 : COLREG 72

Règle 9 de la COLREG 72 imposée par l'arrêté n° 2015-001040/GNC-Pr du 2 février 2015 dans les eaux intérieures et territoriales de la Nouvelle Calédonie.

### Règle 9

#### Chenaux étroits

- a) Les navires faisant route dans un chenal étroit ou une voie d'accès doivent, lorsque cela peut se faire sans danger, naviguer aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal ou de la voie d'accès.
- b) Les navires de longueur inférieure à 20 mètres et les navires à voile ne doivent pas gêner le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès.
- c) Les navires en train de pêcher ne doivent pas gêner le passage des autres navires naviguant à l'intérieur d'un chenal étroit ou d'une voie d'accès.
- d) Un navire ne doit pas traverser un chenal étroit ou une voie d'accès si, ce faisant, il gêne le passage des navires qui ne peuvent naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur de ce chenal ou de cette voie d'accès ; ces derniers navires peuvent utiliser le signal sonore prescrit par la règle 34 d) s'ils doutent des intentions du navire qui traverse le chenal ou la voie d'accès.
- e) i) Dans un chenal étroit ou une voie d'accès, lorsqu'un dépassement ne peut s'effectuer que si le navire rattrapé manœuvre pour permettre à l'autre navire de le dépasser en toute sécurité, le navire qui a l'intention de dépasser doit faire connaître son intention en émettant le signal sonore approprié prescrit par la règle 34 c) i).  
Le navire rattrapé doit, s'il est d'accord, faire entendre le signal approprié prescrit par la règle 34 c) ii) et manœuvrer de manière à permettre un dépassement en toute sécurité. S'il est dans le doute, il peut émettre les signaux sonores prescrits par la règle 34 d) ;  
ii) la présente règle ne saurait dispenser le navire qui rattrape de l'obligation de se conformer aux dispositions de la règle 13.
- f) Un navire qui s'approche d'un coude ou d'un endroit situé dans un chenal étroit ou une voie d'accès où d'autres navires peuvent être cachés par la présence d'obstacles doit naviguer dans cette zone avec une prudence et une vigilance particulières et faire entendre le signal approprié prescrit par la règle 34 e).
- g) Tout navire doit, si les circonstances le permettent, éviter de mouiller dans un chenal étroit.